



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°13 :

MISE A JOUR DU REGLEMENT
INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS
DE MINEURS

Séance ordinaire du 26 Septembre 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Septembre 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Denis QUANCARD (à Bénédicte SALIN), Monique SOULAT (à Didier BLADOU), Bernadette HIRSCHWEIL (à Philippe FARGEON), Nancy TRAORE (à Agnès FOSSE), Sébastien LABAT (à Thierry VALLEIX)

Absent :

Secrétaire : Alain MARC

**DOSSIER N° 13 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La récente évolution des rythmes scolaires et son organisation sur 4 jours nécessite de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs concernant les possibilités de bénéficier de ce service les mercredis.

De ce fait, une possibilité d'inscription sera mise en place pour le mercredi matin avec repas en plus de celles existantes à la journée ou en après-midi sans repas. La passation des familles sera effectuée entre 13h30 et 14h pour limiter les flux de personnes et garantir une sécurité maximale.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs :

- Suppression de la mention TEM dans les articles concernés ;
- **Article 3 horaires et activités** : suite à la mise en place de cette nouvelle proposition de service, préciser que :
« Les mercredis en période scolaire, un accueil en matinée avec repas est aussi proposé. Les enfants peuvent alors être récupérés entre 13h30 et 14h. »
- **Article 5 modalités d'inscription** : notifier la nécessité de fournir une attestation d'assurance extra-scolaire conformément à la loi ;
- **Article 15 service de ramassage** : stipuler que le ramassage des enfants en bus s'effectue « exclusivement lors des vacances scolaires » et non le mercredi.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des accueils de loisirs approuvé en date du 22 février 2017 et son article 17 relatif à sa modification,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR


1 ABSENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les propositions de modifications présentées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement ainsi modifié.

Fait et délibéré le 26 septembre 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET